

PAC 2023 et la conditionnalité sociale

Au titre de la programmation de la PAC 2023-2027, la conditionnalité sociale qui vise le respect des règles dans le domaine du droit du travail est ajoutée au dispositif.

La conditionnalité sociale n'engendre pas de nouvelles règles à respecter par les agriculteurs : elle repose sur la réglementation déjà en vigueur en matière de contrat de travail et de protection des personnes présentes sur l'exploitation et donc notamment la rédaction et la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

Le DUER est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

Ainsi vis-à-vis de la PAC, des pénalités seront ainsi appliquées à compter de la campagne 2023 si des manquements aux dispositions du droit du travail conduisant à des sanctions administratives ou pénales sont constatées par l'autorité compétente.

Pensez à vous inscrire à la formation « Maîtriser les risques sur son exploitation - Document Unique d'évaluation des Risques » le 24 novembre à Eauze. (*Renseignement cf page 15*). Pré-inscrivez-vous en ligne pour recevoir plus d'informations.

Pour rappel, la conditionnalité de manière générale désigne l'ensemble des règles à respecter pour bénéficier des aides PAC.